



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*02

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception <i>04/09/2013</i>	Dossier complet le <i>06/09/2013</i>	N° d'enregistrement <i>F09113P0271</i>

1. Intitulé du projet

Construction de 26 serres agricoles photovoltaïques sur la commune de St Jean Pla-de-Corts

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom **MAYDAT**

Prénom **Philippe**

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
38° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés. Notre projet concerne la construction de 26 serres et un hangar agricole dont : 22 serres de 938 m ² = 20 636 m ² 4 serres de 469 m ² = 1 876 m ² 1 hangar agricole = 922 m ² TOTAL = 23 434 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 5.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le présent projet correspond à la construction de 26 serres sur des terres agricoles non bardées et d'un hangar permettant le stockage du matériel lié à l'exploitation des serres. Ces serres seront le support en toiture d'une centrale photovoltaïques (système intégré simplifié au bâti)

Le présent projet répond aux critères suivants :

Le foncier reste propriété de M. Jean-Louis MAYDAT (nu-propritaire) et de Mme Henriette ROGER (Usufruitier),

L'exploitant agricole, M. MAYDAT est issu du monde agricole,

Les serres sont proportionnées et adaptées aux besoins de l'exploitation et évitent ainsi le mitage des terres agricoles.

Les toitures des serres seront exploitées par la société Ténergie afin de produire de l'énergie solaire via des modules photovoltaïques

Sur une surface de 6 hectares environ, le projet de serres photovoltaïques de M. MAYDAT a pour but de pérenniser son exploitation agricole, accroître la production et s'affranchir des intempéries.

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception	Dossier complet le	N° d'enregistrement

1. Intitulé du projet

Construction de 26 serres agricoles photovoltaïques sur la commune de St Jean Pla-de-Corts

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
36° Travaux ou constructions soumis à permis de construire, sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.	Travaux ou constructions réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 10 000 mètres carrés et inférieure à 40 000 mètres carrés. Notre projet concerne la construction de 26 serres et un hangar agricole dont : 22 serres de 938 m ² = 20 636 m ² 4 serres de 469 m ² = 1 876 m ² 1 hangar agricole = 922 m ² TOTAL = 23 434 m ²

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Le présent projet correspond à la construction de 26 serres sur des terres agricoles non bardées et d'un hangar permettant le stockage du matériel lié à l'exploitation des serres. Ces serres seront le support en toiture d'une centrale photovoltaïques (système intégré simplifié au bâti)

Le présent projet répond aux critères suivants :

Le foncier reste propriété de M. Jean-Louis MAYDAT (nu-propritaire) et de Mme Henriette ROGER (Usufruitier),

L'exploitant agricole, M. MAYDAT est issu du monde agricole,

Les serres sont proportionnées et adaptées aux besoins de l'exploitation et évitent ainsi le mitage des terres agricoles.

Les toitures des serres seront exploitées par la société Ténergie afin de produire de l'énergie solaire via des modules photovoltaïques

Sur une surface de 6 hectares environ, le projet de serres photovoltaïque de M. MAYDAT a pour but de pérenniser son exploitation agricole, accroître la production et s'affranchir des intempéries.

4.2 Objectifs du projet

Un tel projet est motivé par plusieurs points : Outre la production d'électricité assurée (2,5MW) par les panneaux solaires photovoltaïques, les serres abriteront des semis de fraises (variétés gariguette et charlotte). Les conditions de culture seront identiques à celles présentes dans les serres traditionnelles, à savoir paillage plastique et arrosage au goutte-à-goutte (eau pompée depuis le canal d'irrigation passant à proximité immédiate). La production connaîtra une rotation tous les 3 ans ou les fraises seront remplacées par une culture de pois et/ou d'haricots afin de ménager le sol. Cette production d'une durée d'un an laissera de nouveau place à la culture de fraise l'année suivante. Cette rotation présente le double avantage de ne pas épuiser le sol sur une unique culture et de varier la production, l'exploitation ne dépendant pas d'une seule production (cas où le coût de la fraise viendrait à chuter par exemple).

L'exploitant a également pour projet des productions plus expérimentales tels que les cerises ou encore le raisins de table. Les vergers ne connaissent, pour l'heure, de réussite en développement sous serres, mais ces expérimentations tendent à changer cette orientation. Cette volonté vient notamment du fait que la production de cerises 2013 a largement été gâchée par les intempéries (fortes pluies) qui ont eu lieu en cette fin de printemps . Outre la pérennisation de la production, la culture sous serre présente l'avantage d'améliorer les conditions de travail des maraîchers qui ne subissent plus également les variations climatiques (pluie, soleil).

Enfin, l'espace entre les serres sera également mis à profit : situés à l'abri du vent, ces interstices abriteront des cultures de pois, d'haricots ou encore de framboises. Ces cultures viendront grandement compléter la production sous serre, les interstices entre chaque serre étant équivalent à la largeur d'une serre. Situé dans la vallée du Tech fortement soumise au vent (tramontane), ces espaces abrités permettent la production de cultures plus fragiles

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

La construction des serres sera conforme à la norme EN13031 suivant la norme neige et vent mise à jour en 2009. Les hypothèses de calcul ont été les suivantes : Neige région D Vent région 3 Distance par rapport à la mer supérieure à 2 km. Les serres seront implantées à 3 m de la limite de propriété.

Les serres sont constituées d'une charpente en acier galvanisé, sous garantie décennale, couvertes en verre transparent pour un versant, et en panneaux photovoltaïques mixés avec des carreaux de verres sur l'autre versant (versant sud) afin d'obtenir un taux de luminosité suffisant pour les besoins de l'exploitation.

Les façades sont pour partie équipées d'ouvrants en film plastique recyclables, permettant de larges aérations régulant la température pour la gestion des cultures.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Utilisation classique de serres dans la phase exploitation et utilisation d'engins agricoles (petit tracteur) pour transporter la production des serres jusqu'au stockage

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

permis de construire
 autorisation du préfet de Région dans le cadre des Appels d'Offre de la commission de régulation de l'énergie (CRE) pour la production des centrales photovoltaïques (PV) en toiture des serres agricoles
 autorisation de la CRE pour le raccordement des centrales PV

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

demande d'étude cas pas cas pour réalisation d'une étude d'impact

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Notre projet concerne la construction de 26 serres et un hangar agricole dont : 22 serres de 938 m ² = 20 636 m ² 4 serres de 469 m ² = 1 876 m ² 1 hangar agricole = 922 m ² TOTAL = 23 434 m ² utilisation d'un chemin existant cf extrait du dossier de permis de construire en annexe	unité de mesure : mètre carré cf plan PC

4.6 Localisation du projet**Adresse et commune(s) d'implantation**

Les parcelles concernées sont cadastrées : ces numéros de parcelle ont été modifiés suite à la division parcellaire pour la construction de la station d'épuration (la parcelle C380 a été divisée et nommée C544 et C543 ; la parcelle C379 renommée C542).
 adresse :
 MAS FORCADA
 pla de Larque
 66490 St Jean Pla-de-Corts

Coordonnées géographiques¹

Long. 42 ° 30 ' 60 " 66

Lat. 2 ° 48 ' 40 " 43

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Terrains actuellement occupé par 5 serres "tubes" et terrains en friches suite à l'arrachement de pied de vignes en 2007

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui



Non



Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

En zone NC du POS toute construction est interdite sauf en cas de « constructions et d'installations nécessaires à l'exploitation agricole ». (Art. R.123-7, L.124-2 et L.111-1-2 du Code de l'Urbanisme). Les panneaux se raccordent sur un réseau d'intérêt public pour une consommation d'intérêt général.

Ce projet rentre dans le cadre du développement de l'activité agricole
POS de ST JEAN PLA DE CORT

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui



Non



5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune est située dans le périmètre d'un PPR en date du 19 Novembre 1997 (aléa concernés : inondation et mouvement de terrain). Ont été également prises en compte les recommandations du Dossier Départemental des risques majeurs (DDRM) DCS. Cependant notre projet n'est concerné par aucun aléa excepté le risque sismique (zone 3) Cf dossier de présentation du projet en PJ (carte du PPR disponibles)
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone de projet se trouve également en limite d'une zone Natura 2000. Il s'agit du Site d'Importance Communautaire Le Tech (FR9101478). D'une superficie de 1 460 hectares, le site concerne les cours moyen et aval du fleuve. Le projet est bordure de la zone (cf notre dossier de présentation avec les cartes correspondantes)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Comme indiqué à la DDTM et au président de la Chambre d'Agriculture lors de l'instruction du PC, le projet prélèvera moins d'eau qu'actuellement puisque le système d'irrigation des serres se fera en goutte à goutte De plus un système de bassin de retention sera mis en place (cf dossier de présentation du projet)
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La construction des serres et du hangar nécessitera l'apport de matériau (acier, profil aluminium, verre etc..)
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe sur d'anciens vergers et d'anciennes vignes. Ces exploitations ont été arrachées par l'exploitant à la fin des années 90 (vergers : cerisiers, pêchers) et en 2007 (vignes). Aujourd'hui, le site a laissé place à une recolonisation végétale Une étude environnementale succincte a été menée. Le rapport est fourni dans le dossier de présentation du projet en PJ
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	espaces agricoles (anciennes vignes) remplacé par des serres
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Un dossier concernant les risques industriels a été communiqué au Préfet de Région en aout 2013 dans le cadre du dépôt de ce projet à l'AO de la CRE pour obtenir le tarif d'achat pour la revente de l'énergie produit par la centrale Photovoltaïque. Ce dossier comprend une étude sur le respect des contraintes réglementaires liées aux bâtiments et à la solidité de la structure porteuse, le risque incendie, le risque électrique, la sécurité des intervenants sur l'installation. Le dossier est fourni en PJ pour information
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Zone 3 sismique - cf dossier de présentation (avec présentation du PPR)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	uniquement des odeurs de fraises bio ...
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le ruissellement : Simultanément à la construction des serres, un bassin de rétention d'eaux de pluie a été mis en place dans le but de réduire le volume d'eaux à stocker, de minimiser le ruissellement et donc l'imperméabilisation des sols. Ces canaux rejoignent in fine le bassin de rétention.</p> <p>Les eaux de pluie sont récupérées par un système de chénaux et gouttières permettant un stockage en bassin de rétention et d'infiltration à créer dans la zone. En dehors des eaux de toiture, les eaux de pluie ruissellent directement en surface pour s'écouler de façon gravitaire vers les réseaux prévus à cet effet ou directement dans le bassin de rétention.</p> <p>Les bassins de rétention sont prévus quatre bassins enterrés à ciel ouvert. Ces bassins sont végétalisés, et pourront être utilisés, le cas échéant, pour l'arrosage pour ne pas appauvrir les nappes phréatiques.</p>
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Nous pensons que ce projet doit être dispensé d'étude d'impact dans la mesure où les serres ne sont pas bardées (film plastique et filet uniquement) et ne devrait pas être considérées comme "création d'une surface de plancher" dans la mesure La « surface de plancher » s'entend comme la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur sous plafond supérieure à 1 mètre 80, calculée à partir du nu intérieur des murs. Le décret n°2011-2054 du 29 décembre 2011, publié au JO du 31 décembre 2011, fixe les conditions dans lesquelles peuvent être déduites les surfaces des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques, ainsi que 10% des surfaces de plancher des immeubles collectifs.

De plus le projet est une évolution de l'activité agricole de l'exploitant.

La production envisagée est uniquement bio et ne devrait pas poser de problème en terme de rejets de pesticides et autres engrais.

Le site n'est pas classé et ne fait parti d'aucun inventaire. Il est effectivement à proximité d'une zone natura 2000 mais ne devrait avoir pas d'incidence sur le zone (il est a noté qu'une station d'épuration se trouve sur la parcelle avoisinante du projet)

Enfin l'exploitant de la centrale solaire s'engage par le biais de son partenariat avec le Syndicat des Energies Renouvelables, membre de PV Cycle, à recycler l'intégralité des modules ayant servi à l'exploitation de la centrale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

	Objet
	<p>Annexe 6 : Dossier de présentation du projet (incluant les plan de situation et les études environnementales et plan des abords)</p> <p>Annexe 7 : Dossier risque industriel</p> <p>Annexe 8 : Extrait Permis de Construire du projet en cours d'instruction - plan du projet, photo de l'existant et photomontage</p>

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Aix en Provence

le,

3 septembre 2013

Signature

